Cinquante-septième année. - N ° 105 A Jeudi 1er et vendredi 2 juin 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 195

31 – HAUTE-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

Ventes et cessions

879 657 518 RCS Toulouse.
I COGESER.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 15, Avenue De Fondeyre, 31200 Toulouse.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION : Aux termes d'un acte signé électroniquement en date du 25 mai 2023, la société ICOGESER, société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 Euros, dont le siège social est situé à TOULOUSE (31200) 15 Avenue de Fondeyre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 879.657.518, et la société TGS France Informatique, société par actions simplifiée au capital de 100.000,00 Euros, dont le siège social est à BEAUCOUZE (Maine-et-Loire) 1 Rue du Tertre - Parc d'Activités Angers/Beaucouzé, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 788.267.599, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ICOGESER par la société TGS France Informatique. La société ICOGESER ferait apport à la société TGS France Informatique de la totalité de son actif, soit 1.716.428,00 Euros, à charge de la totalité de son passif, soit 1.714.505,00 Euros. La valeur nette des apports s'élèverait 1.924,00 Euros. En rémunération de cet apport net, 11 actions nouvelles de 100,00 Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société TGS France Informatique à titre d'augmentation de son capital social de 1.100,00 Euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 824,00 Euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 11 actions de la société TGS France Informatique pour 1.000 actions de la société ICOGESER. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet au 1er juillet 2023 d'un point de vue juridique. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2022, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société ICOGESER depuis le 1er Octobre 2022 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société TGS France INFORMATIQUE. La société ICOGESER sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion, soit le 1er juillet 2023. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de

commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé : au greffe du Tribunal de commerce d'ANGERS pour la société TGS France Informatique en date du 30 mai 2023, au greffe du Tribunal de commerce de TOULOUSE pour la société ICOGESER en date du 31 mai 2023. Pour avis..

